

La date du « De Continentia » de saint Augustin

Le traité *de Continentia* a été jusqu'ici habituellement considéré comme une des œuvres les plus anciennes de saint Augustin. Les Rétractions passent sous silence le *de Continentia* ; et il faut la lettre de saint Augustin lui-même à Darius (très tardive : 429 ou 430) pour que, du moins, le doute soit levé sur l'authenticité de l'opuscule. Le *de Continentia* a bien été écrit par Saint Augustin : il le promet à Darius en lui envoyant quatre autres de ses œuvres, particulièrement le *de Fide et Spe et Charitate* écrit en 421-422. Peut-être ne faut-il pas négliger ce fait de la relation du *de Continentia* avec des écrits tardifs d'Augustin. Ce simple indice serait, isolé, très insuffisant et il n'a pas été retenu par les commentateurs anciens. Le Nain de Tillemont¹ fait remarquer que dans le *de Continentia* : « Il (Augustin) y recommande le besoin que nous avons de la grâce pour vaincre nos passions » ; il montre ensuite qu'Augustin parle surtout contre les Manichéens, « ce qui peut marquer qu'il est des premières années de son épiscopat, ou même de sa prêtrise ; et il fallait qu'il fût jeune pour faire un si long discours ». La première remarque de Tillemont nous paraît plus pertinente que la seconde ; retenons-la pour l'instant. Les Mauristes situent le *de Continentia* en 395². Schang le date de 395 ou 396³. S. Zarb se range à l'opinion de ses prédécesseurs⁴, sauf à y ajouter une question : le *de Continentia* représenterait-il le Sermon dont parle Possidius⁵ ? L'éditeur du *de Continentia*, dans la bibliothèque Augustinienne commence son introduction par la phrase : « Saint Augustin composa le *de Continentia* en 395 ou 396 aux environs de son élévation à l'épiscopat »⁶.

1. Le Nain de Tillemont, Mémoires, t. XIII, art. 348, p. 932.

2. P. L., t. 40, c. 349, note a.

3. Schanz, Geschichte der römischen Litteratur, t. III (édit. 3^e) 1922, t. 4, 2, 1920.

4. S. Zarb, Chronologia Operum Sancti Augustini, Romae, 1934, p. 76.

5. Possidius, Indiculus X6, n^o 202.

6. Bibliothèque Augustinienne, t. III, Paris, 1939, p. 107.

Aucun doute n'est donc émis sur cette date considérée comme acquise. La réserve prudente de Le Nain de Tillemont n'est pas retenue.

Si nous nous permettons de reprendre la question de la date du *de Continentia*, c'est que l'étude des citations scripturaires de ce traité d'Augustin nous a convaincue graduellement que la date en est sûrement assez tardive et que le *de Continentia* est contemporain de la controverse anti-pélagienne. Le fait que cet écrit paraisse essentiellement dirigé contre les Manichéens nous semble une objection insuffisante. Ce n'est pas le lieu de montrer ici que la controverse anti-manichéenne est sous-jacente à toute la discussion entre Augustin et Julien d'Éclane. Qu'il nous suffise d'indiquer l'article posthume du R. P. de Montcheuil⁷. Saint Augustin a, jusqu'à son dernier souffle, polémique contre les Manichéens.

Les citations scripturaires du *de Continentia* sont nombreuses et appartiennent à des livres divers de la Bible. Or, nous n'avons pas achevé la rédaction de la *Biblia Augustiniana* et il ne nous est pas encore possible de donner la monographie de tous les versets cités dans le *de Continentia*. C'est dire que le petit travail présent est appelé à recevoir des compléments par la suite. Mais les indices que nous possédons dès maintenant d'une datation tardive du *de Continentia* sont suffisamment précis et convergents pour que nous les réunissions dans un article.

Hebr. 5, 14

Ce n'est pas la première fois d'ailleurs que nous soulevons ce problème : qu'on nous permette de rappeler que dans le fascicule de la *Biblia Augustiniana* sur l'Épître aux Hébreux, nous avons été amenée à prendre position sur la date du *de Continentia*, puisque cet opuscule d'Augustin cite l'Épître aux Hébreux⁸. Le verset 5, 14 : *Perfectorum est solidus cibus* est cité, accompagné de la formule *sicut scriptum est*⁹ et n'est pas attribué à l'apôtre Paul ; nous appuyant sur les conclusions antérieures de dom Rottmanner et les prolongeant, nous avons démontré que saint Augustin ne cite l'Épître aux Hébreux de cette manière qu'à partir de 412 au plus tôt. D'ailleurs, il est à remarquer que toutes les citations de Heb. 5, 14 sont tardives : *In Jo. Ev. Tr.* 98, 4-5, en 416 environ ; *de Trinitate* 12, 13 à la fin de 416 ; — *Quaest. in Hept.* II, 14, en 419 ; — *Contra Mend.* 19, 39, en 422 ; — *Op. imp. contra Julianum* 3, 67 et 187 ; 5, 1, en 429-430.

Jo. 13, 23

Au cours de la rédaction d'un autre travail, également paru, sur les

7. Yves de Montcheuil, La polémique, de saint Augustin contre Julien d'Éclane d'après l'*Opus imperfectum*, R.S.R., t. XLIV, n° 2, p. 193-219.

8. R.E.A. 1957, vol. III, 2, p. 137-162.

9. *de Continentia* 6, 15.

commentaires simultanés de *Mat.* 6, 12 et de *I Jo.* 1, 8 dans l'œuvre de saint Augustin¹⁰, notre attention avait été attirée par un texte du *de Continentia* qui groupe des versets scripturaires non rapprochés par Augustin avant la controverse anti-pélagienne. Au cours de cet article, nous avons noté que le groupement des trois versets *Mat.* 6, 12 — *I Jo.* 1, 8 — *Jo.* 13, 23 ne se retrouve que dans *In Jo. Ev. Tr.* 5, 1 (en 415) et dans Sermon 135, en 418. En effet l'affirmation que Jean, qui était pourtant « le disciple que Jésus aimait », a avoué qu'il était pécheur appartient à l'argumentation augustiniennne contre l'*impeccantia* pélagienne.

Ephes. 5, 27

Dependant la rédaction d'un troisième travail (encore inédit) sur le verset *Ephes.* 5, 27 dans l'œuvre de saint Augustin nous a ramenée à ce paragraphe 11, 25 du *De Continentia*¹¹ et nous a convaincue de la date tardive de ce texte. On sait que les Pélagiens mettaient en cause l'Oraison dominicale, prétendant que les saints ne prononçaient pas pour eux-mêmes la demande du Pater « Remettez-nous nos dettes... » et que l'Église sans tache ni ride pouvait être une réalité du temps présent. Nous nous permettons de renvoyer le lecteur à ce travail qui paraîtra ultérieurement ; nous ne retenons ici qu'un seul point : aucune explication augustiniennne sur *Mat.* 6, 12 ne met, avant 415, ce verset en rapport avec *Ephes.* 5, 27 et *I Jo.* 1, 8 simultanément¹².

Notre conviction a reçu, depuis ces trois travaux, de nouvelles confirmations :

Jac. 1, 14 et 2, 14

Le *de Continentia* cite deux fois l'Épître de Jacques : *Jac.* 1, 14 et *Jac.* 2, 14¹³. L'Épître de Jacques dans son ensemble est très rarement citée dans l'œuvre d'Augustin avant 412. Nous savons par les Rétractations que saint Augustin a annoté l'Épître de Jacques (travail actuellement perdu) un peu avant la rédaction du *de Pecc. mer et rem.*, qui date de l'hiver 411-412. Les recensions des deux travaux se suivent exactement dans les Rétractations¹⁴. Or, en 412-413 le *De Fide et Operibus* dénote une connaissance sérieuse de l'Épître de Jacques : l'opuscule est d'ailleurs consacré à la confrontation des opinions de Paul et de Jacques sur les relations de la foi et des œuvres. Le verset 2, 14¹⁵ leitmotiv du *De Fide et Operibus*, où il apparaît pour la première fois dans l'œuvre

10. R.E.A. 1955, vol. I-II p. 129-149, note : 4.

11. *de Continentia* 11, 25.

12. Cf. plus haut la note 10.

13. *de Continentia* 7, 18 et 14, 30.

14. Rétractations 2, chap. 32 et 33.

15. *Jac.* 2, 14 : *Si fidem quis dicat se habere, opera autem non habeat numquid poterit fides salvare eum ?*

d'Augustin, se retrouve ensuite dans *de Continentia* 14, 30 : — *Sermon* 234, 3 (418 probablement) ; — *Enrichidion* 18, 67 en 421-422 ; — *de Octo Dulc. quaest. I* (qui reproduit le *De Fide* et l'*Enchiridion*) ; — *De Civitate Dei* 21, 26 (vers 425). Cette petite série de textes constitue le dossier augustinien sur le problème de la relation de la foi et des œuvres. Il répond à des objections qui s'étaient fait jour dans l'entourage de l'évêque d'Hippone vers 412. Nouvelle raison, nous semble-t-il bien, de situer le *de Continentia* après 412 au plus tôt. Quant au verset Jac. 1, 14¹⁶, la première citation sûre en est celle du *de Pecc. mer. et rem.* 2, 4 (4) ; ensuite elle est fréquente dans le dossier anti-pélagien.

Ps. 118, 133

Le *de Continentia* cite le verset 133 du Psaume 118¹⁷. On sait que le Psaume 118 est le dernier que saint Augustin ait commenté, aux alentours de l'année 418, alors que la controverse avec Julien d'Éclane était déjà amorcée. Certains versets du Psaume 118 — assez peu du reste — ont été repris par Augustin dans d'autres de ses œuvres ; quelques-uns avaient déjà été utilisés avant la rédaction de l'*En. in Ps.* 118. On peut même distinguer des versets franchement anti-donatistes (28 - 42 - 53 - 96 - 122 - 139 - 158) et des versets spécialement anti-pélagiens (4 - 5 - 6 - 9 - 36 - 68 - 73 - 85 - 133 - 175). Le verset 133 (*Itinera mea dirige secundum verbum tuum et non dominatur mihi omnis iniquitas*) est, de tout le Psaume 118, le verset le plus souvent cité : quinze fois. La première citation est donnée en *De Pecc. mer. et rem.* 2, 6 (7) (411-412). On retrouve ce verset en *de Spiritu et littera* 6, 9 (412) ; *Sermon* 30, 1 (418-416) ; — *Épist.* 157, 2 (8) et 3 (16) ; — *En. in Ps.* 18, s. 2, 14 ; — *En. in Ps.* 77, 13 (415) ; — *de Natura et Gratia* 13, 14 (415) ; — *de Perf. just. hom.* 10, 21 (415) ; — *de Gestis Pelagii* 31 (417) ; — *En. in Ps.* 118, s. 27, 6 ; — *Op. imp. contra Jul.* 1, 88 et 6, 15. Enfin Ps. 118, 133 se trouve cité par Augustin en *de Continentia* 5, 12.

On voit que le verset 133 est plus largement représenté dans les ouvrages contre Pélage que dans ceux contre Julien d'Éclane. Si l'on fait abstraction des deux citations de l'*Opus imp.* on remarque que celle de l'*En. in Ps.* 118 est la dernière d'une série de textes, en lesquels saint Augustin affirme que c'est par la grâce que le péché n'a pas d'empire sur nous et qu'il faut prier pour obtenir la grâce de ne pas pécher : on voit que saint Augustin refuse ainsi l'interprétation donnée par Pélage des dernières demandes de l'Oraison dominicale. Or, le texte du *de Continentia* 5, 12 ne dépare pas la série :

« Quand tu entends dire : « Le péché n'aura pas d'empire sur vous » (Rom. 6, 14), ne compte pas sur toi pour échapper à la domination du

16. Jac. 1, 14 : *Unusquisque tentatur concupiscentia sua abstractus et illectus.*

17. *de Continentia* 5, 12.

péché, mais sur celui à qui un saint dans la prière s'adressait en ces termes : « Dirigez mes pas selon votre parole et qu'aucune injustice n'ait prise sur moi » (Ps. 118, 133). Et de peur qu'en entendant ces mots « Le péché n'aura pas d'empire sur vous », nous ne soyons tentés de nous enorgueillir et d'attribuer ce résultat à nos propres forces, l'Apôtre, attentif, d'ajouter aussitôt : « Vous n'êtes pas sous la dépendance de la loi mais sous celle de la grâce. C'est donc la grâce qui fait que le péché n'ait point d'empire sur toi. (*Gratia itaque facit ut peccatum tibi non dominetur*) ».

Jér. 17, 5

Un peu plus haut, saint Augustin dit : « Pour ne point trahir la continence, il nous faut être en garde contre le piège des suggestions diaboliques, de crainte d'en venir à présumer de nos forces (*ne de nostris viribus praesumamus*) : Maudit soit en effet celui qui met son espérance dans l'homme (Jér. 17, 5 : *Maledictus enim omnis qui spem suam ponit in homine*). Et quel est celui-là, sinon un homme ? Celui-là ne peut donc pas dire en toute vérité qu'il ne met pas son espérance dans l'homme, qui la met en lui-même¹⁸ ». Le verset Jér. 17, 5 revient fréquemment sous la plume de saint Augustin : on compte 47 citations réparties en deux groupes tout à fait distincts : le groupe des citations qui appartient à la polémique anti-donatiste, le groupe de celles qui sont dirigées contre l'hérésie pélagienne. Dans le premier cas, l'homme en qui il ne convient pas de placer son espérance, c'est le ministre du sacrement de Baptême : ceux qui font dépendre la valeur du Baptême de la sainteté du ministre encourent la malédiction de Jérémie¹⁹. Dans le second cas, l'homme auquel l'homme ne doit pas se fier, c'est lui-même : bienheureux sont ceux qui se confient en Dieu, malheureux ceux qui s'appuient sur eux-mêmes. L'homme ne peut être vertueux de par sa volonté propre ; qu'il accepte le don de Dieu qu'est la grâce²⁰. C'est évidemment dans le second groupe des citations augustiniennes de Jér. 17, 5 qu'il faut placer la citation du *de Continentia*, donc à une date sûrement postérieure à 412.

II Cor. 3, 5

Le verset II Cor. 3, 5 (*Non quia idonei sumus cogitare aliquid a nobis quasi ex nobismetipsis ; sed sufficientia nostra ex Deo est*) n'a dans l'œuvre de saint Augustin que quatorze citations, dont douze seulement sont de

18. *de Continentia* 4, 10.

19. Cf. spécialement : *En. in Ps.* 10, 5 ; — *Contra litt. Pet.* 1, 6 (7) ; 2, 5 (11) ; 3, 49 (59) ; — *Epist.* 89, 5 ; — *Sermon* 295, 5 ; — *En. in Ps.* 36, sermon 2, 9 ; — *Contra Cresconium* 3, 3 (9) et 3, 37 (41) ; — *En. in Ps.* 30, E. 2, s. 2, 14 ; — *En. in Ps.* 35, 9 ; — *En. in Ps.* 95, 8.

20. Cf. *Epist.* 155, 2 (8), en 413-414 ; — *Sermon* 150, 7 (8), en 413-414 ; — *Sermon* 13, 2 (2), vers 416 ; — *Sermon* 96, 2 (2), vers 418 ; — *de Patientia*, vers 418 ; — *Enchiridion* 114, en 421-422 ; — *de Gratia et liber arbitrio* 4, 6 en 425-426 ; — *de Praed. sanct.* 1, 2 et *de Dono Pers.* 17, 46, en 429 ; — *Opus imp. contra Jul.* 2, 167 et 5, 62 en 429-430.

lui²¹. Ces citations sont toutes tardives et appartiennent exclusivement à la polémique anti-pélagienne. Saint Augustin invoque ce verset de saint Paul pour exhorter l'homme à ne pas vivre selon lui-même, mais selon Dieu : tel est le contexte en lequel se présente la référence à *II Cor.* 3, 5, dans le *de Continentia*²².

Rom. 14, 23^b

Cherchant à établir le critère qui distingue la véritable continence de celle qui n'en est qu'une caricature, saint Augustin affirme que les Manichéens ne peuvent pratiquer une continence vraie, puisqu'ils sont hors de la foi vraie : « *Quorum continentia vera esset, si esset et fides vera : cum vero illa propterea nec fides sit appellanda, quia falsa est, sine dubio et ista continentia nomine indigna est* »²³. Ce raisonnement est appuyé sur le verset paulinien *Rom.* 14, 23^b. « *Omne quod non est ex fide, peccatum est* ». Or, si nous faisons abstraction des deux passages qui citent intégralement le chapitre 14 de l'Épître aux Romains²⁴, nous constatons que saint Augustin reprend le demi-verset 14, 23^b une quinzaine de fois à partir de 416 environ²⁵. Donnant au mot *fides* son sens paulinien de foi qui opère par la charité (Galates 5, 6) saint Augustin refuse qu'on puisse appeler bonne une œuvre accomplie par quelqu'un qui n'a pas encore la foi : *tamen ubi non est dilectio, nullum bonum opus imputatur nec recte bonum opus vocatur*²⁶. La foi précède les œuvres bonnes. *Rom.* 14, 23^b est plusieurs fois rapproché de *Hebr.* 11, 6 (Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu²⁷). Appliquant ce principe général au cas particulier de la continence, Augustin, exactement à la même époque (418-419), explique dans le *de Nuptiis et concupiscentia* (1, 3, 4) et dans le *de Conjugiis adulterinis* 1, 18 (20) que, en dehors de la foi, il n'y a pas de réelle chasteté conju-

21. Cf. *Contra Faustum* 15, 1 (Fauste), en 397-398 ; — *De Spiritu et lit.* 17, 30 en 412, — *Epist.* 175, 3 en 416 (lettre synodale du Concile de Carthage, non signée par Augustin) ; — *Epist.* 186, 5 en 417 ; — *de Gratia Christi* 26, 25 en 418 ; — *Contra duas Ep. Pel.* 2, 8 (18) et 2, 9 (19) en 419-420 ; — *de Gratia et libero arbitrio* 7, 16 en 425 ; — *Opus imp. contra Jul.* 1, 79 en 428 ; — *de Praed. sant.* 2, 5 et de *Dono Pers.* 8, 19-20 et 13, 33 en 429.

22. *De Continentia*, 4, 11.

23. « Leur continence serait vraie, si leur foi l'était aussi. Mais comme celle-ci ne doit même pas être appelée de la foi, parce qu'elle est fautive, sans aucun doute leur continence est indigne de son nom » (*De Continentia* 12, 26).

24. *De Mor. Eccl.* 2, 14 (32) en 389 et *Contra Adimantum* 14 en 394 ; — le verset 14, 23 n'est alors pas du tout commenté pour lui-même.

25. *In. Jn. Ev. Tr.* 86, 2 en 416 env. ; — *De Gestis Pelagii* 34 en 417 ; — *Epist.* 188, 3 (13) en 417 ; — *de Gratia Christi* 26, 27 en 418 ; — *Epist.* 194, 3 (9) en 418 ; — *de Nupt. et conc.* 1, 3 (4) et 1, 4 (5) en 418-419 ; — *De Conj. adult.* 1, 18 (20) en 419 ; — *Contra duas Epist. Pel.* 1, 3 (7) et 3, 5 (14) en 419-420 ; — *Contra Jul.* 4, 24 (27) et (32) ; — *Epist.* 217, 10 en 425 ; — *De Praed. sanct.* 10, 20 en 429 ; — *Sermon Guelf.* 11.

26. *de Gratia Christi* 26, 27.

27. Cf. *Epist.* 188, 3 (13) ; — *De Nupt. et Conc.* 1, 4 (5) ; — *Contra Jul.* 4, 24, 4, 32 ; — *Epist.* 217, 10 ; — *De Praed. sant.* 10, 20.

gale²⁸. Le passage du *de Continentia* cité plus haut fait écho à ces textes dont il semble bien être contemporain.

Ps. 65, 4

L'expression psalmique : *Omnis terra adoret te* (Ps. 65, 4) est employée trois fois par saint Augustin comme exemple de tournure de phrase (*locutionis modus*). Dans le *de Continentia* (14, 30) il évoque l'expression qui prend le contenant pour faire entendre le contenu : ... *Modo locutionis per id quod continet id quod continetur, sicut dicitur : totum forum inde loquitur, cum homines loquantur qui sunt in foro. Ipso locutionis modo in Psalmo canitur : Omnis terra adoret te : id est, omnes homines qui sunt in terra*. Les deux autres utilisations de Ps. 65, 4 dans le même sens se trouvent dans le Sermon 53, 13 (14) qui est du 21 janvier 413 et dans *Loc. in Hept.* 2, 8 (1), daté de 419.

Nous pourrions ajouter de nouveaux versets à la liste que nous arrêtons ici. Particulièrement, l'étude de l'Épître aux Romains, telle qu'elle est utilisée dans le *de Continentia*, peut apporter de nouvelles preuves de la date tardive de ce traité. Nous préférons réserver cette étude pour le fascicule de la *Biblia augustiniana* qui sera consacré à l'Épître aux Romains.

Nous croyons donc pouvoir dire en conclusion que le *de Continentia* est postérieur à 412 ; il appartient peut-être aux années 416-418.

A.-M. LA BONNARDIÈRE.

28. *De Nupt. et conc.* 1, 3 (4) : « Absit ergo pudicum veraciter dici, qui non propter Deum verum fidem conubii servat uxori ».

De Conj. adult. 1, 18 (20) : « ... nec vero ejus (infidelis) pudicitia cum conjugate dici potest, quia « Omne quod non est ex fide, peccatum est ».

De Continentia 12,26 : « ... quae igitur non habet fidem, nec continentia nominanda est. »